

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL242

présenté par

M. Peu, M. Chassaingne, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 35

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Après la première phrase du septième alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ses auditions peuvent donner lieu à retransmission télévisée, sauf s'il est décidé l'application du secret. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui a pour objet de rendre possible les auditions tenues par une mission d'information, répond à un souci d'information du public et de transparence.